

RAPPORT N° 09.179

AMENAGEMENT DE LA RD 920
ENTRE L'AVENUE LEON JOUHAUX A ANTONY ET
LA PLACE DE LA RESISTANCE A BOURG-LA-REINE
SUR MASSY, ANTONY, SCEAUX ET BOURG-LA-REINE
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE
D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMISSION : TRANSPORTS, VOIRIE, CIRCULATION, ENVIRONNEMENT, QUALITE DE LA
VIE, ET ASSAINISSEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction : Voirie

CONSEIL GENERAL

AMENAGEMENT DE LA RD 920
ENTRE L'AVENUE LEON JOUHAUX A ANTONY ET
LA PLACE DE LA RESISTANCE A BOURG-LA-REINE
SUR MASSY, ANTONY, SCEAUX ET BOURG-LA-REINE
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT N° 09.179

Mes chers Collègues,

Le 1^{er} janvier 2006, la Route Nationale 20 a été reclassée dans le domaine public départemental sous le nom de RD 920. Cet axe structurant du sud parisien traverse trois départements, l'Essonne, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne. Les villes concernées sont Montrouge, Bagneux, Bourg-la-Reine, Sceaux et Antony pour le Département des Hauts-de-Seine, Arcueil, Cachan pour le Département du Val-de-Marne et Massy pour le Département de l'Essonne.

Après une première étude réalisée par la DDE du 92 en vue de la requalification de la RD 920, le Conseil général a repris le projet en souhaitant associer les communes concernées et en se fixant les objectifs suivants :

- identifier cette voie du département des Hauts-de-Seine comme pénétrante ;
- réguler la circulation ;
- assurer la fluidité du trafic ;
- maintenir la capacité actuelle de stationnement ;
- conserver les arbres existants ;
- sécuriser et favoriser les circulations douces ;
- prendre en compte la circulation des transports en commun ;
- concevoir des aménagements urbains et paysagers de qualité.

Compte tenu de la complexité de cet aménagement la RD 920 a été décomposée en trois sections du sud au nord :

Section 1 - « Avenue Léon Jouhaux à Antony à Croix de Berny à Antony »

Section 2 - « Croix de Berny à Antony à la place de la Résistance à Bourg-la-Reine » où le projet du Conseil général visera à transformer la RD 920 en véritable boulevard urbain.

Section 3 - « Place de la Résistance à Bourg-la-Reine à Porte d'Orléans à Montrouge » dont une grande partie de la RD 920 est sur le Val de Marne

*Nota : Par commodité, on pourra regrouper les sections n°1 et n° 2 sous le terme de Section SUD et la section n° 3 sous le terme de section Nord
RD 920 Section SUD = RD 920 section n° 1 + section n° 2
RD 920 Section NORD = RD 920 section n° 3.*

Le 27 juin 2008, vous avez autorisé le lancement de la concertation préalable à l'aménagement de la RD 920 section SUD (section n° 1 et 2) sur Antony, Sceaux et Bourg-la-Reine. Le 19 décembre 2008, vous avez autorisé l'élargissement de cette concertation à la ville de Massy dans le département de l'Essonne.

La concertation s'est déroulée du 22 septembre 2008 au 13 février 2009 sur Antony, Sceaux et Bourg-la-Reine et du 5 janvier 2009 au 13 février 2009 sur Massy afin de favoriser une meilleure appropriation des aménagements visés pour les employés, usagers et riverains utilisant cette route départementale n° 920.

Je rappelle que les communes concernées ont été invitées à exprimer préalablement leur avis :

- Antony, par délibération du 3 avril 2008
- Bourg-la-Reine, par délibération du 9 avril 2008
- Sceaux, par délibération du 14 avril 2008
- Massy, par délibération du 27 novembre 2008

La concertation préalable s'est déroulée suivant des modalités permettant la plus large information auprès du public, soit :

- une publicité préalable sur l'objet et les modalités de concertation par voie d'affichage en 115 points situés sur le territoire des 4 communes concernées, et sur le site internet du Conseil général,
- une exposition de 9 panneaux présentant le projet dans les mairies d'Antony, Sceaux et Bourg-la-Reine et dans la Maison de la Formation et de l'Emploi à Massy,

- la présence dans les mairies d'Antony, Sceaux et Bourg la Reine ainsi que dans la Maison de la Formation et de l'Emploi de Massy d'un registre mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations et ses suggestions,
- la mise à disposition dans les mairies d'Antony, Sceaux et Bourg la Reine ainsi que dans la Maison de la Formation et de l'Emploi de Massy de plaquettes d'informations sur le projet,
- la mise en ligne des documents de présentation du projet et la mise à disposition d'une adresse électronique pour que le public puisse adresser toute observation ou suggestion directement au Conseil général (un site internet www.rd920.fr dédié au projet a été mis en place dès le 1^{er} septembre 2008 ; il a fait l'objet de plus de 7500 visites avec une moyenne de 50 connexions quotidiennes. Lors des pics de consultation (avant les réunions publiques), nous avons enregistré plus de 400 visites par jour.
- l'organisation de cinq réunions publiques annoncées par des insertions presse et par voie d'affichage :
 - Le 20 octobre 2008 à Antony (Conservatoire Darius Milhaud)
 - Le 23 octobre 2008 à Antony (Théâtre Firmin Gémier)
 - Le 16 janvier 2009 à Sceaux (Hôtel de Ville)
 - Le 2 février 2009 à Massy (Maison de la Formation et de l'Emploi)

L'ensemble du dispositif a permis de réunir 524 participants aux réunions publiques, et de recueillir 1506 avis ou questions – tous supports confondus (réunions, registres, internet, courriers), signe d'une forte mobilisation autour du projet.

Le bilan de la concertation est établi dans un rapport annexé à la présente délibération, synthétisant l'ensemble des contributions, les réponses précises formulées par le Maître d'ouvrage et les orientations données au projet.

Il ressort de ce bilan joint en annexe :

- la confirmation de l'opportunité du projet de requalification
- une attente forte et une adhésion globale à l'aménagement d'ensemble
- des avis et questions portant principalement sur les thématiques suivantes :
 - le partage de la voirie
 - l'organisation du trafic et du stationnement
 - les aménagements paysagers et architecturaux
 - les modalités de la concertation

Concernant les itinéraires cyclables dans le centre d'Antony, il est proposé de retenir les aménagements suivants :

- de l'avenue Léon Jouhaux à l'avenue Gabriel Péri : bandes cyclables

unidirectionnelles bilatérales,

- hyper centre (entre avenue Gabriel Péri et Villa Thorain) : limitation à 30 km/h pour permettre la mixité des usages sans aménagement particulier et continuité d'itinéraires sécurisés par les voies communales parallèles.
- de la Villa Thorain à la Croix de Berny : bande cyclable unidirectionnelle Nord Sud et itinéraire de substitution par la rue Fenzy pour le sens Sud/Nord.

Concernant les transports en commun, le projet soumis en concertation est modifié suite à la concertation sur le boulevard Maréchal Joffre entre la rue de Fontenay et la Place de la Libération : il est proposé de retenir le parti d'aménagement avec un couloir bus et cycles dans le sens de la circulation.

L'ensemble des avis recueillis a également permis d'attirer l'attention du Conseil général sur les questions de sécurité routière ou de nuisances. La préoccupation sur ces sujets était déjà fortement présente dans les enjeux qui sous-tendent le projet proposé. Elle le sera plus encore à l'avenir avec des études détaillées de régulation de feux ou d'aménagements ponctuels en fonction des points noirs identifiés lors de la concertation.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à l'aménagement de la RD 920 section SUD en approuvant le bilan constitué du présent rapport et de son annexe,
- d'adopter pour le réaménagement de la RD 920 section SUD les orientations issues du bilan de la concertation et détaillées dans l'annexe au présent rapport.
- d'autoriser le lancement de l'enquête publique avant travaux (au titre de la loi Bouchardeau) relatif au réaménagement de la RD 920 Section SUD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

AMENAGEMENT DE LA RD 920
ENTRE L'AVENUE LEON JOUHAUX A ANTONY ET
LA PLACE DE LA RESISTANCE A BOURG-LA-REINE
SUR MASSY, ANTONY, SCEAUX ET BOURG-LA-REINE
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DECISION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

REUNION DU 19 JUIN 2009

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2 et R.300-1 concernant les modalités de la concertation,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.123-4 et suivants sur l'enquête publique,

Vu la délibération en date du 27 juin 2008 faisant suite au rapport n° 08.141 du 9 juin 2008,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2008 faisant suite au rapport n° 08.269 du 4 décembre 2008,

Vu le rapport annexé à la présente et dressant le bilan de la concertation,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 09.179 en date du 5 juin 2009 ,

M. Jean Sarkozy, rapporteur, au nom de la Commission des transports, de la voirie, de la circulation, de l'environnement et de la qualité de la vie et de l'assainissement, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le bilan de la concertation préalable relatif au projet de réaménagement de la RD 920 section SUD joint en annexe.

ARTICLE 2 : Sont adoptées les orientations issues du bilan de la concertation pour le réaménagement de la RD 920 Section Sud et détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Est autorisé le lancement de l'enquête publique avant travaux au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. Le déroulement de l'enquête est précisé par les articles L.123-4 et suivants et par les articles R.123-6 et suivants du code de l'environnement.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 25/06/2009

« Tout recours contre cette délibération doit être porté devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles dans un délai de deux mois suivant sa publication et/ou sa notification. »

